

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires

Arrêté préfectoral autorisation la reprise de faisans communs

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.424-11 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Environnement en date du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Environnement en date du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2023 de Monsieur Victor BAISY, Président de la Société de Chasse de «La Haute Emblise» à Crespin ;

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 17 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Victor BAISY est autorisé à reprendre au moyen de mues, dans un but de repeuplement, 30 faisans communs (6 coqs et 24 poules) sur les territoires sur lesquels il possède le droit de chasse et situés sur la commune de Crespin.

Article 2 - Les reprises pourront être effectuées du 1^{er} au 15 septembre 2023.

Article 3 - Les engins de reprise ne devront pas être tendus à moins de 150 mètres des limites des territoires de chasse voisins.

Article 4 - Le gibier vivant repris devra être conservé, dans des conditions appropriées, sur la commune de Crespin au lieu-dit « Haute Emblise ».

.../...

Article 5 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Secrétaire générale du Nord, le Sous-Préfet de VALENCIENNES, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée au Maire de Crespin.

Lille, le **31 JUIL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service Eau Nature et Territoires



Hélène SOLVES